

Décision n° 2025 – 226

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250721-DEC2025-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ANIMATION D'ATELIERS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – PS25030

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1° ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'accords-cadres pour des prestations de d'ateliers d'activités physiques et sportives et que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur Achatpublic.com,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

Association Profession Sport 62 (62143 Angres), LN Fitness (62410 Hulluch), SAS Neosilver (75012 Paris), Été Indien (08000 Charleville-Mézières),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur des prestations d'animation d'ateliers d'activités physiques et sportives avec les établissements suivants :

- Lot n°1 – Ateliers sportifs périscolaires, extra-scolaires et d'initiation : **Association Profession Sport du Pas-de-Calais**, Maison des Sports du Pas-de-Calais, 9 rue Jean Bart, 62143 ANGRES ;
- Lot n°2 – Ateliers Fitness (stretching, step, taille-abdos-fessiers...) : **Association Profession Sport du Pas-de-Calais**, Maison des Sports du Pas-de-Calais, 9 rue Jean Bart, 62143 ANGRES ;
- Lot n°3 – Ateliers Sport Santé : **Société Été Indien**, 111 Boulevard Gambetta, 08000 Charleville-Mézières ;
- Lot n°4 – Ateliers Multi-danses : **Société LN Fitness**, 14 rue Élixa, 62410 Hulluch ;

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande **sans minimum mais avec un maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Et dont les montants respectifs par période sont les suivants :

- Lot n°1 - Ateliers sportifs périscolaires, extra-scolaires et d'initiation : Montant maximum fixé à 75 000,00€ HT ;

- Lot n°2 - Ateliers Fitness (stretching, step, taille-abdos-fessiers...) : Montant maximum fixé à 3 000,00€ HT ;
- Lot n°3 - Ateliers Sport Santé : Montant maximum fixé à 8 000,00€ HT ;
- Lot n°4 – Ateliers Multi-danses : Montant maximum fixé à 8 000,00€ HT ;

ARTICLE 3 : Ces contrats sont passés pour une période s'étendant de leur date de notification au 30 juin 2026 et seront ensuite reconductibles 3 fois un an.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les exercices budgétaires suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 JUL. 2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE